

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 176G Avenant à la Convention Constitutive du GIP Samusocial de Paris.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris approuvée par arrêté en date du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêtés préfectoraux du 22 mars 1999, du 15 janvier 2008 et du 4 janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n°9 à la convention constitutive du Samusocial de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°9 à la convention constitutive du Samusocial de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO